

# FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XLVI<sup>me</sup> année. Vol. I.

N<sup>o</sup> 4.

Mercredi 24 janvier 1894

---

Abonnement par année (franco dans toute la Suisse): 5 francs.  
Prix d'insertion 15 centimes la ligne ou son espace. Les insertions doivent être transmises franco à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C.-J. Wyss, à Berne.

---

## Fondation Wolf pour l'observatoire de l'école polytechnique fédérale.

### Arrêté du conseil fédéral

acceptant

le legs fait à l'observatoire de l'école polytechnique  
par le testament de feu le D<sup>r</sup> Rodolphe Wolf.

(Du 19 janvier 1894.)

### Le conseil fédéral suisse,

vu la copie authentique du testament du D<sup>r</sup> Rodolphe Wolf, de Zurich, décédé le 6 décembre 1893, de son vivant professeur à l'école polytechnique suisse, testament renfermant, entre autres, la disposition suivante.

« Je lègue, à l'observatoire de l'école polytechnique fédérale, la somme d'environ 60,000 francs, restant disponible sur ma fortune après déduction des legs énumérés ci-dessus pour une somme totale de 40,000 francs et d'une partie de mon mobilier, ainsi que tous mes livres, instruments et, en général, tout le reste de mon mobilier, et j'attache à ce legs les conditions particulières ci-après.

« 1. Le capital doit être placé sous une administration spéciale et déclaré inaliénable, de telle sorte qu'on n'utilise que les intérêts.

« 2. Ces intérêts doivent servir, en première ligne, à continuer la publication de mes communications astronomiques (astronomische Mittheilungen). Il en paraîtra chaque année, sous le titre : *Communications astronomiques fondées par le Dr Rodolphe Wolf, n° ...*, publié par .... (Astronomische Mittheilungen gegründet von Dr Rudolf Wolf, n° ..., herausgegeben von ....), au moins un numéro, qui indiquera, dans la forme actuelle, l'état des taches du soleil pendant l'année écoulée, afin que ma série, commençant avec l'année 1749, des nombres relatifs mensuels puisse être continuée d'une façon homogène et contienne la suite ultérieure de la littérature sur les taches solaires et le tableau des collections. Quant au reste du contenu de ces numéros et, cas échéant, d'autres encore, je le laisse à la libre disposition de la personne qui les publiera.

« 3. Aussi longtemps que ces communications seront tirées, comme exemplaires à part, des annales trimestrielles (Vierteljahrschrift), elles n'absorberont qu'une faible partie des intérêts. Ceux-ci pourront alors servir, en seconde ligne, à de plus grandes publications de l'observatoire, au nombre desquelles on pourra, en tout cas, compter aussi quelques-uns de mes manuscrits, que je laisse tout prêts à être imprimés.

« 4. Si, de cette manière, on a pu prendre un soin suffisant des publications de l'observatoire et des échanges qui en dépendent, on pourra utiliser aussi le restant éventuel des intérêts à enrichir les collections et à satisfaire d'autres besoins encore de cet établissement.

« 5. On choisira dans ma bibliothèque, qui n'est pas grande ensuite de nombreux dons antérieurs, mais qui renferme quelques raretés, les ouvrages qu'on jugera utile de conserver à l'observatoire. Les autres seront dédiés à la bibliothèque générale de l'école polytechnique. S'il se rencontre des doubles, on les répartira entre la bibliothèque de la société suisse des sciences naturelles, celle de la section zurichoise de cette société et la bibliothèque particulière de M. le professeur Wolfer.

« 6. Ma collection, à laquelle appartiennent aussi beaucoup de tableaux encadrés, ainsi que les Galilée, Kepler et Bürgi, sera incorporée peu à peu — ainsi que je l'ai, du reste, déjà commencé — à la collection de l'observatoire, et chaque pièce en sera décrite brièvement dans le catalogue.

« 7. Quant aux autres parties de mon mobilier, tout ce qui peut être utile à l'observatoire y demeurera et sera inscrit sur son

inventaire. S'il reste encore quelque chose, il ne faut pas *en faire argent*, mais le *donner en souvenir* à quelques personnes ou *en faire présent* à des établissements de bienfaisance.

« 8. On dédiera au donateur une simple plaque commémorative placée à l'observatoire même et, sur sa tombe, une croix dans le genre de celles dont il a orné les tombes de sa mère et de sa sœur. Je pense pouvoir me permettre de prier les autorités de l'école polytechnique de bien vouloir prendre soin de l'entretien de *ces trois tombes* ; »

vu un rapport du conseil d'école suisse ;

en application de l'article 105, lettre *f*, du règlement de l'école polytechnique, du 14 juillet 1873 \*),

*arrête* :

1. Le conseil fédéral déclare accepter le legs fait par le testament précité.

2. Ce legs reçoit la dénomination de : Fondation Wolf pour l'observatoire de l'école polytechnique fédérale, et il sera géré par le département fédéral des finances et des domaines comme fonds spécial.

3. Le conseil d'école suisse emploiera les intérêts de cette fondation en conformité des dispositions testamentaires. Il soumettra, chaque année, son compte et son rapport au conseil fédéral sur cet objet.

4. Il se mettra en rapport avec l'exécuteur testamentaire dans le but de remplir exactement les dispositions du donateur quant à la plaque commémorative et à la tombe.

Berne, le 19 janvier 1894.

Au nom du conseil fédéral suisse,

*Le président de la Confédération :*

E. F R E Y.

*Le chancelier de la Confédération :*

R I N G I E R.

---

\*) Voir recueil officiel, tome XI, page 304.

## **Arrêté du conseil fédéral acceptant le legs fait à l'observatoire de l'école polytechnique par le testament de feu le Dr Rodolphe Wolf. (Du 19 janvier 1894.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1894
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.01.1894
Date	
Data	
Seite	97-99
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 424

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.